

PRÉSIDENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de
la Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@provinc
e-sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 164764-2021/3-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
1ère séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du jeudi 17 février 2022

Le **jeudi 17 février 2022 à 9 heures 30**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Blaise.

Présents :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, Mme Annie Qaeze, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Absents donnant procuration :

Mme Sonia Backes donne procuration à Mme Naïa Wateou ;
M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;
M. Philippe Gomès donne procuration à M. Philippe Dunoyer ;
Mme Virginie Ruffenach donne procuration à M. Philippe Blaise ;
Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika donne procuration à M. Petelo Sao ;
Mme Françoise Suve donne procuration à M. Lionnel Brinon ;
Mme Léa Tripodi donne procuration à M. Julien Tran Ap ;
Mme Aniseta Tufele donne procuration à M. Lionel Paagalua ;
M. Milakulo Tukumuli donne procuration à Mme Veylma Falaeo ;
Mme Laura Vendegou donne procuration à Mme Nadine Jalabert ;
M. Roch Wamytan donne procuration à M. Aloisio Sako.

Absents :

Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf et M. Sylvain Pabouty.

Soit 25 membres présents, 11 membres représentés et 4 membres absents.

L'exécutif de la province était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
Ainsi que M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

M. Grégory Lecru, commissaire délégué de la République en Nouvelle-Calédonie.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

M. Vincent Gislard, inspecteur général de la province Sud (IGPS/SG) ;

Ainsi que par :

Mme Christel Berger, directrice adjointe de l'éducation et de la réussite (DERES) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

M. Denis Loche, directeur du système d'information et du numérique (DSIN) ;

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;

Mme Mejo Naisseline, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Joane Païdi, responsable de la mission à la condition féminine (SG/MCF) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES) ;

Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Nicolas Tessier, agent de la cellule Mission TICE (DERES).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° ° 169501-2021/1-ACTS** : projet de délibération instituant un plan « collège nouvelle génération ».

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Mmes Emmanuelle Khac et Magali Manuohalalo sont arrivées au cours de la séance et ont participé au vote de ce projet de texte.

La procuration de M. Nicolas Metzdorf a été donnée à Mme Nina Julié et a été prise en compte.

Soit 39 membres présents ou représentés

Contexte

A l'heure actuelle, la province Sud investit directement environ 1 milliard de francs CFP chaque année au titre de l'aménagement des collèges et de leur équipement informatique,

soit :

- environ 450 millions de francs CFP d'investissements au titre du PPI DAEM qui permet la réalisation de travaux lourds, généralement liés au clos et couvert, aux revêtements, à l'assainissement... ;

- environ 200 millions de francs CFP d'investissements au titre de la maintenance dans les collèges et des audits de bon fonctionnement. Ces crédits sont gérés par la DERES ;

- environ 190 millions de francs CFP d'investissements au titre de l'équipement numérique ainsi que 145 millions de francs CFP au titre du projet cartable numérique. Ces crédits sont entièrement gérés par la DSIN.

La DERES verse en outre environ 135 millions de francs CFP au titre de la dotation d'équipement annuelle aux collèges.

Les principales directions provinciales impliquées sont la DERES, la DAEM, la DSIN et, dans une moindre mesure, la DDDT et la DCJS. Or, la répartition de l'intervention dans les collèges entre ces directions et les partenaires externes tels que le Vice-Rectorat requiert un haut niveau de coordination. C'est en ce sens que la province souhaite se doter d'un plan d'investissement cohérent, agile et innovant : le plan « collège nouvelle génération ».

Au-delà de la définition d'axes d'intervention modernes et partagés, le plan collège nouvelle génération constitue une nouvelle méthode de collaboration transversale pour garantir un dispositif performant d'investissement dans les collèges.

Démarche d'élaboration du plan

L'élaboration du plan collège nouvelle génération s'est déroulée en plusieurs phases :

- une phase de lancement, qui a permis de mobiliser les divers acteurs du dossier et d'entendre leurs préoccupations. Ont été rencontrés la DDDT, la DCJS, la DAEM, la DSIN et le Vice-Rectorat ;

- une phase de benchmark et d'analyse documentaire. Cette étape a permis d'organiser le plan sous forme de référentiels d'une part, et d'appel à projets d'autre part ;

- une phase de définition du plan et d'évaluation de sa faisabilité financière ;

- une phase de présentation et de concertation avec les établissements au cours de laquelle un panel de cinq collèges a été rencontré. Chaque visite a permis d'échanger avec un groupe de direction, un groupe d'enseignants et un groupe d'agents. Cette phase a permis de vérifier l'adéquation du plan avec les besoins des collèges et les attentes de la communauté éducative. Cette phase sera complétée en 2022 par la rencontre de groupes d'étudiants, le calendrier et les modalités de la consultation ayant été bouleversés par la crise sanitaire ;

- une phase d'ajustements et de validation interne du plan, de définition du contenu de l'appel à projets et des critères de sélection des projets et d'élaboration de la présente délibération.

En 2022, un plan de communication à l'attention des collèges sera mis en œuvre, et il est prévu d'accompagner les collèges qui le souhaitent dans le cadrage et l'élaboration de leurs projets.

Objectifs du plan collège nouvelle génération

Le plan collège nouvelle génération doit permettre d'apporter un cadre partagé et intégré, fédérant les acteurs provinciaux, l'Etat et les collèges autour d'orientations stratégiques en faveur de la réussite éducative des collégiens.

Le plan vise d'abord à définir des orientations stratégiques et opérationnelles en faveur des investissements dans les collèges de demain. Cinq axes stratégiques ont ainsi été identifiés :

- les nouvelles technologies et l'innovation pédagogique ;

- les aménagements au service de la qualité de vie et du bien-être ;

- le vivre ensemble et le renforcement du lien famille-école ;

- le développement durable ;
- la sécurisation des établissements.

Il vise également à apporter des réponses contextualisées aux enjeux des différents collèges. Ainsi, le plan comporte des axes opérationnels communs à tous les collèges, et des axes opérationnels variables, définis par les collèges en fonction de leurs besoins.

Modalités du plan collège nouvelle génération

La définition d'axes opérationnels communs a permis d'aboutir à la création de deux référentiels, qui définissent les cibles d'aménagement et d'équipement pour tous les collèges. Ces référentiels doivent garantir l'harmonisation et l'équité des investissements dans les collèges.

Le référentiel aménagement présente des orientations en matière d'aménagement des collèges, qui permettront d'orienter les travaux dans les collèges. Il est important de noter qu'à ce jour, seul un document prescrivant des surfaces par typologie d'espace, permettait d'orienter le programme de construction des collèges. Désormais, le référentiel d'aménagement permettra d'apporter un niveau supplémentaire d'exigences fonctionnelles pour les projets de travaux dans les collèges de la province.

Le référentiel numérique présente quant à lui la politique d'équipement, de renouvellement et de maintenance des équipements informatiques. Il traite également des services applicatifs proposés aux collèges et des réseaux informatiques sous-jacents. D'une manière générale, il s'agit de s'assurer que les collèges sont dotés :

- d'équipements numériques fixes et mobiles, en quantité adaptée au nombre de collégiens ;
- d'un bouquet de services pertinent ;
- d'un accès à Internet ;
- d'un réseau informatique performant.

En ce qui concerne les axes opérationnels variables, fonction des contextes et des besoins spécifiques des collèges, ils sont traités par le biais d'un appel à projets. Cet appel à projets doit permettre à chaque collège d'élaborer des projets d'aménagement et d'équipements répondant à ses enjeux spécifiques. Un processus de sélection des projets est mis en place et doit permettre de sélectionner les projets présentant la plus grande cohérence avec les priorités d'intervention provinciales, la meilleure adéquation aux besoins des collégiens ou une grande part d'innovation. L'appel à projets constitue en ce sens un levier d'expérimentation dans les collèges. Conjugué au suivi et à l'évaluation des projets mis en œuvre par la DERES, il permettra de généraliser progressivement les expérimentations ayant apporté des retombées probantes. Dans le cadre de l'appel à projets, la province indiquera des thématiques plus précises d'investissement. Par exemple, elle peut privilégier des investissements :

- touchant aux espaces communs : CDI, salles d'études, réfectoires...
- favorisant la collaboration ou la détente : espaces zens, espaces de travail collaboratifs...
- promouvant l'utilisation de nouveaux outils numériques : webmédias, fablab...

L'appel à projets sera évolutif et prendra en compte les facteurs de succès et d'échecs qui auront pu être observés. Si ce dispositif favorise la contextualisation et une réponse au plus près des besoins du terrain, il requiert une importante mobilisation des communautés éducatives. La DERES proposera un accompagnement des équipes pour soutenir l'élaboration de projets qualitatifs.

Conclusion

Le plan collège nouvelle génération doit permettre de réaliser des investissements équitables, adaptés et innovants dans les collèges de la province afin de garantir les

meilleures conditions de réussite scolaire aux collégiens. Il doit donner aux communautés éducatives les moyens nécessaires à la modernisation de leurs pratiques pédagogiques et au développement d'un mieux vivre au sein des collèges. Il permettra à la province d'améliorer la coordination de ses actions en faveur des collèges pour garantir le meilleur soutien possible aux personnels et aux élèves.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Au nom de L'Eveil Océanien, M. Sao a déclaré que ce plan « collège nouvelle génération » n'était qu'un plan d'investissement pluriannuel au lieu d'être une politique ambitieuse pour la réussite des élèves. Il aurait été intéressant d'inclure la rénovation des anciens établissements scolaires afin de favoriser le vivre ensemble mais aussi les circuits courts en priorisant des entreprises locales concernant les travaux et la restauration scolaire. M. Sao a affirmé que les collégiens ont été oubliés dans la concertation face à ce nouveau plan et le sentiment général face au texte à adopter est « c'est bien mais peut mieux faire ». Aussi, L'Eveil Océanien voterait favorablement ce projet.

Au nom de l'Avenir en Confiance, Mme Wateou a rappelé que plus de 66 000 élèves ont fait leur rentrée cette semaine. La réussite se voit dans les décisions prises et sur le travail engagé par la DERES afin de mettre en avant l'excellence de la jeunesse calédonienne. Ce plan s'appuie sur une démarche participative de la jeunesse qui s'investit dans la vie des établissements scolaires mais aussi sur les appels à projets avec une démarche innovante et participative. Pour toutes ces raisons, l'Avenir En Confiance voterait favorablement ce projet.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 39 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Vergier, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

Génération : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n° 167443-2021/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le règlement intérieur des internats de la province Sud.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalbert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Mme Amandine Darras a quitté la séance et a donné procuration à Mme Inès Kouathé.

Soit 39 membres présents ou représentés.

Le projet de délibération soumis au vote des élus a pour objectif l'approbation du règlement intérieur des internats de la province Sud, qui établit l'ensemble des règles de vie des établissements et fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative. Le règlement intérieur lie l'internat provincial à l'élève et ses responsables. La population des internats de la province Sud étant essentiellement des élèves inscrits dans le second degré, le projet de règlement intérieur a été élaboré en partenariat avec les services du vice-rectorat.

En premier lieu, le règlement fixe les modalités d'accueil et de sorties ainsi que les horaires de fonctionnement, modulables selon l'internat. Les élèves sont accueillis et placés sous la responsabilité de l'internat :

- dès leur arrivée le dimanche soir ou le lundi matin, jusqu'au départ pour leur établissement scolaire le lundi matin ;
- de la fin des cours (ou après la cantine pour les mercredis), jusqu'au départ pour leur établissement scolaire le lendemain matin, les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

En dehors de ces plages horaires, les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'internat. Les modalités concernant la pause méridienne feront l'objet de convention entre l'établissement scolaire d'accueil et l'internat. Le service de restauration du midi fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement en semaine sans autorisation parentale.

Le règlement intérieur définit ensuite les modalités de la vie en collectivité. L'élève s'engage à respecter les autres comme son environnement matériel. Il s'engage à respecter une bonne hygiène de vie. Les éducateurs s'engagent quant à eux à les accompagner pour appréhender ces règles. Enfin l'internat s'engage à fournir des repas équilibrés et à lutter contre le gaspillage, à mettre à disposition une infirmerie et un psychologue.

L'internat n'est pas qu'un lieu de vie, il doit également offrir un environnement attractif, favorisant l'épanouissement de chaque élève. La province Sud entend placer la réussite scolaire et l'excellence au cœur de son action. Ainsi chaque internat propose une aide

aux devoirs organisée par les éducateurs, qui peuvent être suppléés par des enseignants. Chaque semaine sont organisées des activités sportives et/ou culturelles, chaque élève est tenu d'y participer. Par ailleurs, l'internat encourage une utilisation raisonnée des outils numériques et d'internet.

Enfin, le règlement intérieur arrête les mesures disciplinaires et éducatives encourues en cas de manquements aux règles fixées. Les conséquences du non-respect des termes du règlement varient de l'entretien avec les parents à l'exclusion de l'élève, en passant par la mise en place de contrat individuel, la privation d'activité ou des travaux d'intérêt collectif.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Lors de l'examen du projet de texte, un amendement a été proposé par le premier vice-président de l'assemblée visant à prévoir lors de la pause méridienne, un règlement intérieur spécifique au service de restauration du midi. Après avoir donné lieu à un exposé des motifs et à une discussion, cet amendement a été soumis à l'examen des conseillers et adopté à la majorité des conseillers présents ou représentés. Il est annexé au présent compte rendu.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération amendé a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 39 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tuféle, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n° 168686-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 15-1997 du 8 août 1997 fixant le tarif des prestations fournies par les internats provinciaux et la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 39 membres présents ou représentés.

Afin d'offrir un environnement attractif à des élèves et collégiens méritants, la province Sud a décidé l'ouverture sur le ban de la commune de Dumbéa d'un internat de la réussite. Cet internat ouvrira ses portes à la rentrée 2022 en accueillant tout d'abord vingt filles puis vingt garçons à compter d'avril 2022.

Ces quarante internes seront scolarisés au collège d'APOGOTI d'une part et à l'école Gustave CLAIN d'autre part.

Si l'internat offrira l'hébergement, les petits déjeuners et dîners, en revanche, les repas de midi seront pris dans les établissements scolaires d'accueil des internes, c'est-à-dire soit au collège d'APOGOTI, soit à l'école Gustave CLAIN.

La délibération n° 15-97 du 8 août 1997 qui fixe le tarif des prestations fournies par les internats provinciaux prévoit un tarif soit pour l'hébergement complet, soit pour la demi-pension fourni par les internats. Il n'existe pas à ce jour de redevance spécifique pour un hébergement en internat sans demi-pension.

Les montants des bourses attribuées par la province Sud sont fixés en tenant compte des tarifs des prestations utilisées par les élèves (internat en pension complète, demi-pension, externat...). Aucun établissement de la province ne proposant un service d'internat sans demi-pension, le montant de la bourse correspondant à cette prestation n'a jamais été créé.

L'ouverture prochaine de l'internat de la réussite nécessite désormais d'arrêter un tarif spécifique pour un hébergement sans fourniture de repas de midi et de fixer le montant des bourses correspondant à cette prestation.

La délibération n° 15-97 du 8 août 1997 précitée fixe la redevance d'internat à 48 990 francs CFP et le montant de la demi-pension servie en internat à 17 190 francs CFP par trimestre. Aussi, il est proposé d'arrêter la redevance d'internat ne proposant pas de service de demi-pension à 31 800 francs CFP par trimestre (soit 48 990 francs CFP – 17 190 francs CFP).

Pour des raisons de simplification et de réactivité, il est également proposé de permettre au bureau de l'assemblée de province d'adopter les adaptations de tarifs des prestations fournies par les internats.

C'est l'objet de l'article 1^{er} de la délibération.

La délibération n° 19-2001 du 26 juillet 2001 fixe le montant de la bourse annuelle d'internat de collège à 87 300 francs CFP et celle de demi-pension en collège à 36 000 francs CFP par an. Il vous est donc proposé de fixer le montant de la bourse allouée aux élèves

internes dans un établissement ne fournissant pas de demi-pension à 51 300 francs CFP (87 300 francs CFP – 36 000 francs CFP) par an soit 17 100 francs CFP par trimestre.

Pour une meilleure compréhension du texte, il est proposé de préciser qu'à la différence de la bourse nouvellement créée, les bourses d'internat du premier degré, de collège et de lycée existantes incluent la demi-pension.

C'est l'objet des articles 2 et 3 de la délibération.

Par mesure de cohérence, le dispositif d'attribution du complément de bourse sera également modifié pour tenir compte de cette nouvelle prestation. Il sera proposé de porter le plafond du forfait annuel permettant de calculer le complément de bourse à 95 400 francs CFP (soit 31 800 francs CFP par trimestre). Ce montant couvrira intégralement les frais d'hébergement facturés par l'internat de la réussite.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 39 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n°12784-2022/1-ACTS** : projet de délibération instituant des indemnités sur critères sociaux pour l'accompagnement à l'insertion des demandeurs d'emploi de la province Sud, inscrits dans une formation préparant

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 39 membres présents ou représentés.

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a présenté une délibération visant à accorder une allocation mensuelle d'accompagnement pour les étudiants inscrits dans une formation préparant aux métiers de l'enseignement du premier degré.

Cette allocation vient en complément de la bourse d'enseignement supérieur versée par l'Etat ou par une province ou de tous types d'aides versées sur critères sociaux, permettant ainsi la poursuite ou la reprise d'étude.

Les bénéficiaires de cette mesure doivent par conséquent, justifier de l'octroi d'une bourse d'enseignement supérieur ou d'une aide à la formation accordée par l'Etat et/ou une des trois provinces.

Afin de répondre aux conditions d'attribution de l'allocation votée par le Congrès, la province souhaite accorder une aide à la formation destinée aux demandeurs d'emploi de plus de 28 ans qui ne pourraient pas prétendre à une bourse d'enseignement et qui présenteraient des revenus inférieurs à 1,5 SMG pour une personne seule ou 2 SMG pour tout autre composition familiale.

Cette nouvelle mesure provinciale répond aux besoins d'un public en recherche d'insertion et de reconversion afin de les inciter à reprendre un cursus de formation qui assure un accès à l'emploi. L'indemnité de la province et l'allocation complémentaire garantissent au bénéficiaire et à sa famille, un revenu minimum sur toute la période de formation.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 39 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n° 8608-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 39 membres présents ou représentés.

La délibération n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 a institué un plan d'urgence qui étend le champ d'application de l'aide à la trésorerie prévue dans le Code des aides de soutien de l'économie (CASE) au profit des entreprises implantées en province Sud et affectées par les effets des restrictions de déplacement et d'activités fixées par arrêtés conjoints du Haut-Commissaire de la République et du président du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus du Covid 19.

Ce texte prévoit que les structures, qui comptent entre 1 et 10 personnes, dont l'effectif permanent est menacé ou dont la poursuite de l'activité est en péril et qui justifient d'une perte d'activité d'au moins 30 %, peuvent bénéficier du soutien financier de la province.

Le dispositif a été activé pour les confinements des mois de mars puis de septembre et octobre 2021 et a permis de soutenir 6 256 entreprises.

Malgré la réouverture progressive à partir du mois de novembre 2021 d'un certain nombre d'établissements au public, d'autres structures telles que les discothèques ainsi que les activités de l'évènementiel n'ont pas été autorisées d'ouverture suite à un arrêté conjoint de MM. le Haut-Commissaire de la République et Président du gouvernement. Les activités de l'évènementiel n'ont été autorisées à ouvrir au public qu'au mois de décembre tandis que les discothèques n'ont été autorisées à ouvrir au public qu'à partir du 31 décembre 2021.

Ainsi, pour ces activités dont la période de novembre et décembre représente un volume d'affaires important, la perte de chiffre d'affaires est conséquente.

Par la présente modification, il est donc proposé d'ouvrir le bénéfice de l'aide à la trésorerie pour le mois de novembre, pour le secteur de l'évènementiel et pour les mois de novembre et de décembre pour les discothèques.

Au RIDET, les activités de soutien au spectacle vivant et les activités d'organisation de foires, salons professionnels et congrès, classées respectivement 9002Z et 8230Z par la nomenclature d'activités françaises représentent 35 entreprises en province Sud.

S'agissant des discothèques, on dénombre en province Sud une centaine d'établissements détenteurs de la licence d'alcool de classe 1 normale (débitant de boissons alcooliques ou fermentées vendant, dans le cadre d'une activité de bar ou de discothèque, à consommer sur place sans autorisation de vente à emporter).

La majorité de ces entreprises employant un nombre limité de salariés, le montant total des aides à prévoir serait d'environ 40 millions de francs CFP. L'impact financier de cette mesure restera donc modeste.

Cette mesure vient ainsi accompagner la décision prise par l'Etat et la Nouvelle-Calédonie en ajustant les aides ainsi apportées par la province Sud aux situations ainsi créées par cette arrêté.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Lors de l'examen du projet de texte, un amendement a été proposé par le premier vice-président de l'assemblée visant à prolonger le délai de dépôt de demande d'aide en ligne sur le site de la province Sud jusqu'au 31 mars 2022. Après avoir donné lieu à un exposé des motifs et à une discussion, cet amendement a été soumis à l'examen des conseillers, et adopté à la majorité des conseillers présents ou représentés. Il est annexé au présent compte rendu.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 39 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M.

Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n° 11105-2022/1-ACTS** : projet de délibération portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris ».

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Mme Backes s'estimant en situation potentielle de conflit d'intérêts sur ce texte, sa procuration n'a pas été prise en compte pour le vote de celui-ci.

M. Philippe Dunoyer s'estimant en situation potentielle de conflit d'intérêts sur ce texte, s'est abstenu de participer au débat et au vote. Ainsi, la procuration de M. Gomes donnée à M. Dunoyer n'a pas été prise en compte pour le vote de ce texte.

Soit 36 membres présents ou représentés.

En 1989, a été créée sous la forme associative, la Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris (MNC) avec la double mission de promouvoir la Nouvelle-Calédonie sur le plan national et d'apporter aide et assistance aux calédoniens.

Depuis lors, la Nouvelle Calédonie et les trois Provinces constituent l'association, la financent et siègent dans son Conseil d'administration, actuellement présidé par le Président du Congrès, monsieur Roch Wamytan.

Pour renforcer son rôle et son action, de nouveaux locaux ont été ouverts en novembre 2008 rue de Ventadour à Paris et ses services ont été restructurés dans le but d'élargir ses missions et d'accompagner davantage sur le territoire national les calédoniens, notamment les

étudiants et les malades en cours de soins.

Si au cours de ces trente années d'existence la MNC a montré son utilité, les fragilités de son organisation et de sa gouvernance ont abouti ces dernières années, notamment après la publication du rapport d'observation de la chambre territoriale des comptes, à des questionnements multiples imposant une réforme en profondeur de sa structure, de son fonctionnement et de sa gouvernance.

Choix de la forme juridique adaptée :

Les membres de l'association, après analyse comparatives des différentes formes juridiques adaptées aux missions et objectifs de la Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris, ont décidé de retenir la solution qui consiste à créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

En effet, lorsque des collectivités publiques (non toutes communales) souhaitent collaborer afin d'exercer de façon mutualisée des activités des missions de service public, elles disposent de différentes options.

De manières schématiques, les actions de mutualisation et de coopération peuvent prendre cinq formes différentes, selon des degrés d'intégration croissants :

1) une action effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune (par exemple dans le cas d'un groupement de commande) ;

2) un partenaire confie à un autre le soin de réaliser une mission pour lui (par exemple dans le cas d'une prestation de service) ;

3) un partenaire met ses moyens au service des autres personnes publiques (mise à disposition de services ou d'équipements par voie de convention) ;

4) un des partenaires crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants (création d'un service commun ou d'un établissement public) ;

5) les collectivités créent une structure spécifique qui intervient pour tous les participants :

a. les collectivités choisissent la mutualisation conventionnelle de moyens :

i. de droit public : le Groupement d'Intérêt Public (GIP);

ii. de droit privé : l'entreprise publique locale.

b. les collectivités transfèrent une ou plusieurs de leurs compétences vers la structure qui les met en œuvre pour tout le territoire concerné : le Syndicat mixte.

Le GIP, structure de droit public disposant néanmoins d'une certaine autonomie de gestion, correspond aux besoins de la Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris qui doit pouvoir, pour agir efficacement auprès des Néo-Calédoniens, disposer d'une bonne capacité de réaction. Cette capacité a été particulièrement appréciable dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire que nous traversons.

Le GIP présente également l'avantage de pouvoir être créée sans dissolution de l'association ni création d'une personne morale nouvelle, ce qui garantit une bonne continuité de service.

Formalisme d'approbation :

Un certain formalisme encadre la création d'un GIP qui doit être autorisée par chaque assemblée et organe délibérant de ses membres. Les assemblées délibérantes doivent aussi approuver, avec le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, la convention constitutive.

C'est ainsi que le présent projet de délibération comporte trois articles, hors article de transmission, qui se proposent respectivement d'approuver la participation de la province Sud,

en qualité de membre, à ce nouveau groupement et d'habiliter la présidente de l'Assemblée de la province Sud à signer cette convention au nom de cette collectivité ainsi que tout autre acte subséquent.

Convention constitutive :

La convention de constitution du GIP est annexée au projet de délibération.

Elle s'articule autour des trois axes de changement évoqués plus haut : réforme de la structure, du fonctionnement et de la gouvernance de la MNC.

I - Sur la structure de la MNC (Chapitre Ier, articles 1 à 6)

Depuis 1989, la MNC exerce son activité sous la forme associative. Cette forme, initialement choisie pour la souplesse de fonctionnement qu'elle offre, s'est montrée inadéquate pour servir de cadre à une structure dont les membres sont exclusivement des entités publiques et les bénéficiaires de véritables « usagers » et non des adhérents.

Tirant les conséquences de ce premier constat, l'article 1er crée le groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris » qui se substitue à l'association du même nom. Le GIP est constitué entre : la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces.

L'article 2 reprend l'essentiel des missions prévues dans les précédents statuts de la MNC en apportant diverses précisions quant à la possibilité d'étendre son champ géographique, sur décision du conseil d'administration, aux étudiants qui poursuivent une formation partout à l'étranger.

A l'instar du précédent statut, l'article 3 maintient le siège social du groupement au congrès de la NC, mais peut être transféré en tout autre lieu si tel était le choix du conseil d'administration.

Les articles 4 à 6, respectivement destinés à fixer la durée du GIP à trente ans, son éventuelle prolongation, le retrait et l'exclusion de ses membres sont inspirés des conventions constitutives de deux autres GIP créés en Nouvelle-Calédonie.

II - Sur le fonctionnement de la MNC (Chapitre II, articles 7 à 17)

Créé sans capital (article 7) le GIP dispose comme ressources principales des contributions de ses membres et des subventions (article 8). Accessoirement il peut recevoir des dons et legs ainsi que les produits résultant de la valorisation de son patrimoine.

Ce même article 8 régit les situations d'excédent de recettes ou de charge et ouvre la possibilité pour le GIP de recourir à l'emprunt pour le financement de ses opérations d'investissement.

Les articles 9 et 10 fixent les règles relatives aux contributions des membres. L'article 9 indique de manière expresse la clé de répartition des contributions entre les membres.

Ce même article précise en outre que les contributions peuvent prendre des formes diverses :

- participation financière au budget annuel ;
- mise à disposition de personnel ou de locaux ;
- mise à disposition de matériels.

Aussi bien les modes de contribution au fonctionnement du GIP que la valorisation des participations de chacun sont appréciées d'un commun accord et font l'objet d'une délibération du conseil d'administration

Afin de s'assurer un constat partagé des ressources du groupement, les modalités de participation des membres sont délibérées par le conseil d'administration à la majorité absolue et sont révisées chaque année.

Enfin, la règle qui soumet désormais les délibérations impliquant toute augmentation

du budget à l'unanimité contribue à renforcer le suivi et le contrôle financiers du GIP.

L'article 10 fixe le principe selon lequel, dans les rapports avec les tiers, les membres du GIP ne sont pas solidaires : Ils ne sont responsables des dettes du GIP qu'à proportion de leurs contributions.

Les deux articles suivants précisent le cadre des emplois du groupement en disposant notamment que :

- des personnels fonctionnaires des membres du GIP peuvent être détachés ou mis à disposition du groupement (article 11) ;
- les emplois sont créés par décision du conseil d'administration, sur proposition du directeur et dans la limite des possibilités financières du GIP (article 12);
- les personnels sont recrutés par le directeur du GIP selon les règles du droit du travail, sans droit à pouvoir prétendre ultérieurement à être intégrés dans les services ou organismes des membres du GIP ;
- la rémunération de ces personnels est basée sur des grilles de rémunération annexées à la convention constitutive du GIP. Ces grilles constituent pour l'essentiel une reprise des grilles de rémunération de la fonction publique de la Nouvelle- Calédonie.

L'article 13 pose le principe de l'annualité budgétaire et dresse le cadre budgétaire applicable au GIP.

Le budget prévisionnel est présenté en équilibre réel, incluant l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il comprend une section de fonctionnement et, le cas échéant, une section d'investissement.

Ce même article précise que le suivi budgétaire est effectué par activité en programmation et en exécution participant ainsi à la tenue d'une comptabilité analytique des coûts de chaque service.

Cette comptabilité analytique doit permettre une meilleure individualisation des actions menées par le groupement et permettre ainsi au conseil d'administration de fixer les procédures et les modalités d'attribution de l'ensemble des aides et prestations en parfaite connaissance de cause.

L'article 14 précise, outre la mise en place de ratios de gestion, que l'exercice comptable se déroule du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera à la date de mise en œuvre de la convention constitutive jusqu'au 31 décembre de la même année.

Les articles 15 à 17 rappellent les principes de de la comptabilité publique auxquels est soumis le GIP.

L'article 15 fixe le cadre règlementaire comptable applicable, soumis au contrôle de la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie.

Il ajoute que l'agent comptable est seul chargé du recouvrement des recettes, du paiement des dépenses, du maniement des fonds et des mouvements des comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives et documents de comptabilité.

Pour assumer sa fonction, la direction du GIP, sous le contrôle du conseil d'administration, s'oblige à fournir à l'agent comptable les moyens humains et matériels nécessaires.

S'agissant du patrimoine propre du groupement, l'article 16 précise que les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement et que les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété.

Enfin, l'article 17 pose le principe de l'application au GIP de la réglementation relative aux marchés publics applicable en Nouvelle-Calédonie.

III.- Sur la gouvernance de la MNC (Chapitre III, articles 18 à 26)

Il ressort des différents échanges entre les membres de l'association la nécessité de

prévoir une nouvelle répartition des compétences au sein de la nouvelle structure.

C'est pourquoi, outre le renforcement des prérogatives du conseil d'administration (article 22) il a été décidé de créer un comité technique (article 26) susceptible de garantir, pour les institutions et collectivités membres, une pérennisation de l'information et de leur action au sein du groupement.

L'article 18 prévoit une composition du conseil d'administration similaire à celle de l'actuel conseil d'administration de l'association :

- un collège institutionnel, délibérant, constitué du président du congrès, du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que du président de chacune des trois provinces ;

- un collège de membres de droit, consultatif, constitué des parlementaires représentant la Nouvelle-Calédonie au Parlement national.

La présidence du conseil d'administration est successivement assurée, pour une durée de deux ans, par le membre représentant le congrès, puis le gouvernement, la province Sud, la province Nord et la province des îles Loyauté. Le président est notamment chargé de la direction des travaux et des réunions du conseil d'administration ainsi que du bon fonctionnement du groupement.

La fonction de membre du conseil d'administration est exercée à titre gratuit mais les membres peuvent être remboursés des dépenses engagées dans le cadre de missions approuvées par le président du conseil d'administration du GIP et selon les conditions définies par le règlement intérieur (article 21)

L'article 20 fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration :

- il se réunit sur convocation du président ou sur la demande d'un de ses membres ;
- deux réunions par an sont au minimum organisées l'une pour arrêter les comptes et l'autre le budget ;
- le quorum est fixé au 4/5^{ème} des membres du collège institutionnel, avec possibilité de tenir la réunion sans quorum sept jours plus tard afin d'éviter toute situation de blocage ;
- les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix ;
- les administrateurs peuvent y participer par téléconférence ou visioconférence, dès lors que ces moyens assurent la retransmission continue et simultanée des travaux du conseil ;
- des personnalités qualifiées peuvent être invitées à y participer.

Le conseil d'administration est investi, dans la limite de l'objet du groupement, des pouvoirs les plus étendus, il peut autoriser tous actes et opérations (article 22).

Il règle par ses délibérations les affaires du groupement et adopte des décisions en vue de leur réalisation. A titre d'illustration, l'article 22 fixe une liste de 18 prérogatives qui montrent que le conseil est l'organe décisionnel majeur du groupement.

Ses pouvoirs vont des projets de modification de la convention constitutive à la nomination du directeur, en passant par le règlement financier ou l'association du GIP à d'autres structures.

Selon leur importance, certaines des décisions sont prises à l'unanimité.

L'article 23 complète les attributions du conseil d'administration d'une mission spécifique visant à encadrer les procédures et les modalités d'attribution des aides et prestations accordées par le groupement.

Le directeur est nommé par le conseil d'administration à qui il revient désormais de fixer sa rémunération en référence à des grilles de rémunération de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, correspondant à des fonctions équivalentes (article 24).

Il est investi des attributions suivantes (article 25) :

- il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;
- il est ordonnateur des dépenses et recettes ;
- il assure le pouvoir hiérarchique vis-à-vis des personnels du groupement ;
- il présente annuellement un rapport d'activité au conseil d'administration ;
- il assiste à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative ;
- il assure la diffusion des procès-verbaux des séances du conseil d'administration et en archive les originaux ;
- il prépare le règlement intérieur ;
- il engage le groupement dans les rapports avec les tiers et est habilité par le conseil d'administration à le représenter dans tous les actes de la vie civile.

Comme cela a été annoncé, l'article 26 instaure, pour assister le conseil d'administration dans l'instruction des dossiers soumis à son approbation ou initiés par lui, un comité technique composé des secrétaires généraux de chaque institution et collectivité, membres du conseil, ou de leurs représentants. Les règles fixant son organisation et son fonctionnement sont renvoyées au règlement intérieur.

Enfin, le chapitre IV dédié aux dispositions finales (articles 27 et 28) fixe les conditions de dissolution du GIP et prévoit les règles de dévolution de ses biens et de ses dettes (article 27).

L'article 28 renvoie quant à lui au règlement intérieur le soin notamment de préciser l'organisation interne du groupement ainsi que l'organisation des réunions du conseil d'administration.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 36 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M.

Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n° 4461-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud.

1. **Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 39 membres présents ou représentés.

Depuis 2019, l'exécutif provincial a souhaité ancrer une dynamique plus axée sur la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. En actant la feuille de route « vision Sud », la stratégie provinciale positionne l'égalité des chances comme une priorité de la collectivité.

Ainsi, profitant du déménagement de la structure d'accueil et d'information, au sein du centre administratif de la province Sud, afin d'améliorer l'adéquation entre les actions portées et le nom de cette entité provinciale, il est proposé une modification de l'appellation « mission à la condition féminine » par « Centre d'Information Droits des Femmes et Égalité – CIDFE ».

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. **Débat**

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. **Résultat des votes**

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 39 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe

Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n° 115762-2021/1-ACTS** : projet de vœu sollicitant l'homologation législative des peines d'emprisonnement instituées par le code de l'environnement de la province Sud.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 39 membres présents ou représentés.

L'assemblée de la province Sud a codifié et actualisé les réglementations provinciales relatives à la protection de l'environnement en adoptant, le 20 mars 2009, la délibération n° 25-2009/APS.

Intervenant sur le fondement de sa compétence résiduelle en matière pénale, la collectivité a assorti sa réglementation de plusieurs infractions. Toutefois, pour ce qui concerne les peines d'emprisonnement, celles-ci ne peuvent entrer en vigueur que si elles sont expressément homologuées par le législateur national.

En effet, l'alinéa 2 de l'article 157 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie prévoit que, dans les matières relevant de sa compétence et à l'instar du congrès de la Nouvelle-Calédonie, l'assemblée de province peut, sous réserve d'une homologation de sa délibération par la loi, assortir les infractions aux règlements qu'elle édicte de peines

d'emprisonnement.

En ce sens, il est proposé à l'assemblée de province, conformément à l'article 46 de son règlement intérieur, de solliciter l'Etat, à l'occasion d'un vœu adopté en assemblée, afin que celui-ci adopte une loi d'homologation des peines d'emprisonnement prévues par le code de l'environnement de la province Sud.

Tel est l'objet du présent projet de vœu que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Ce projet de vœu n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de vœu a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 39 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du mercredi 1^{er} décembre 2021, a été communiqué aux élus.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021, une information récapitulative des aides accordées a été mise en ligne sur l'application e-assemblée.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée modifiée n° 37-2020/APS du 18 juin 2020 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées par l'arrêt de la desserte internationale, une information récapitulative des aides accordées a été mise en ligne sur l'application *e*-assemblée.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 54-2020/APS du 30 juillet 2020 modifiant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, une information récapitulative des aides accordées a été mise en ligne sur l'application *e*-assemblée.

Un rapport faisant état des chiffres de l'emploi en province Sud a été communiqué par le biais du portail des élus.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de séance a levé la séance à 12 heures 20.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).



Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 19-2021/APS du 1er avril 2021 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021

AMENDEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 2 DU PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Le présent projet de délibération *modifiant la délibération modifiée n° 19-2021/APS du 1er avril 2021 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021* permet d'ouvrir le bénéfice de l'aide à la trésorerie au secteur de l'événementiel pour le mois de novembre, et aux discothèques pour les mois de novembre et décembre.

Le projet de texte prévoit que les entreprises concernées doivent déposer leur demande d'aide en ligne sur le site de la province Sud au plus tard le 28 février 2022.

Afin de laisser davantage de temps aux opérateurs pour réaliser cette démarche, il est proposé de prolonger ce délai jusqu'au 31 mars 2022.

Texte de l'amendement

Au deuxième alinéa de l'article 2 du projet de délibération précité, les mots : « 28 février 2022 » sont remplacés par les mots : « 31 mars 2022 ».

Version consolidée de l'article 2 du projet de délibération

ARTICLE 2 : À l'article 4 de la délibération modifiée n° 19-2021/APS du 1er avril 2021 susvisée, après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les mois de novembre et décembre 2021, les entreprises concernées doivent déposer leur demande d'aide en ligne sur le site internet de la province Sud au plus tard le ~~28 février 2022~~ 31 mars 2022. ».



Projet de délibération approuvant le règlement intérieur des internats de la province Sud

Amendement modifiant l'article 2 du règlement intérieur annexé à la délibération n° 1-2022/APS approuvant le règlement intérieur des internats de la province Sud

Exposé des motifs

Le présent projet de délibération a pour objectif l'approbation du règlement intérieur des internats de la province Sud, qui établit l'ensemble des règles de vie des établissements et fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative. Lors de la pause méridienne, les élèves accueillis n'étant pas uniquement les internes, il est proposé de prévoir un règlement intérieur spécifique au service de restauration du midi.

Texte de l'amendement

Le dernier alinéa de l'article 2 du règlement intérieur de l'internat est ainsi rédigé : « *Les modalités de prise en charge des internes durant la pause méridienne font l'objet de convention entre l'établissement scolaire d'accueil et l'internat. Le service de restauration du midi fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique.* »

Version consolidée de l'article 2 du projet de délibération

2. Accueil et horaires de fonctionnement :

Ce règlement s'applique à tous les internes pendant le temps où ils sont sous la responsabilité de l'internat, soit :

- dès l'entrée à l'internat le dimanche à partir _____ jusqu'au lendemain lorsque l'interne est entré dans l'établissement scolaire d'accueil ;
- lorsque l'interne n'est pas rentré le dimanche soir, dès son arrivée à l'internat à partir de _____ jusqu'à ce que l'interne soit entré dans l'enceinte de l'établissement scolaire ;
- les lundis, mardis, jeudis dès la sortie de l'établissement scolaire d'accueil, à la fin du cours de la journée (lorsque le trajet de retour à l'internat se fait à pieds) ou dès l'arrivée du bus scolaire à l'internat, jusqu'au lendemain lorsque l'interne est entré dans l'enceinte de l'établissement scolaire d'accueil ;
- les mercredis dès la sortie de l'établissement scolaire d'accueil, à la fin du cours de la matinée (lorsque le trajet de retour à l'internat se fait à pieds), après la cantine si l'interne est demi-pensionnaire (lorsque le trajet de retour à l'internat se fait à pieds) ou dès l'arrivée du bus scolaire à l'internat, jusqu'au lendemain lorsque l'interne est entrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire d'accueil.

Les parents ou responsables légaux des internes prendront leurs dispositions pour le retour en famille de leurs enfants le vendredi à la fin de cours, ou tout autre jour de la semaine de cours si celle-ci est incomplète.

Lors des journées pédagogiques ou de certains jours fériés en semaine, les internes qui ne peuvent rentrer chez eux ont la possibilité de rester à l'internat.

En dehors des plages horaires ou des jours citées ci-dessus, les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'internat.

~~Les modalités de prise en charge des internes durant la pause méridienne peuvent faire l'objet de convention entre l'établissement scolaire d'accueil et l'internat~~

Les modalités de prise en charge des internes durant la pause méridienne font l'objet de convention entre l'établissement scolaire d'accueil et l'internat. Le service de restauration du midi fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique.